

Daniel Gibbs défend un régime dérogatoire pour la biologie médicale

L'Assemblée a adopté lundi soir une proposition de loi réformant la biologie médicale, destinée à garantir une plus grande sécurité des soins et visant à mettre sur pied un maillage territorial des laboratoires digne de ce nom.

À l'exception des parlementaires Front de Gauche, le texte a été voté à l'unanimité en début de soirée lundi. Il s'agit du cinquième texte sur biologie médicale qui n'a pas été réformée depuis 1975, malgré les très fortes évolutions en cours. Le texte, inscrit en procédure accélérée (une seule lecture par chambre) et adopté au Sénat le 5 février dernier, ratifie une ordonnance de 2010 qui renforce la "médicalisation" de la biologie et met un terme à la situation actuelle d'insécurité juridique, ainsi qu'à la pratique des "ristournes" hors accord de coopération entre établissements publics de santé. Les laboratoires devront désormais être accrédités par le Comité français d'accréditation, avec l'objectif de parvenir à 100% d'accréditation en 2020. Une

réforme particulièrement lourde et coûteuse pour les Collectivités d'outre-mer, qui risquent de voir disparaître leurs laboratoires de biologie médicale :

lors de son examen au Sénat début février et grâce notamment à l'implication du Sénateur de Saint-Barthélemy Michel Magras, le Gouvernement avait donc amendé le texte, et ajouté un article stipulant qu'un « décret en Conseil d'Etat prévoit pour Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, des modalités spécifiques d'aménagement de la procédure d'accréditation, prévue à l'article L. 6221-1 des laboratoires de biologie médicale, dans le respect de l'exigence de qualité ». « Cet article vise à prendre en considération les particularités en matière d'organisation de l'offre de biologie médicale dans ces trois

territoires. En effet, l'insularité - voire la double insularité - l'éloignement, de ces Collectivités d'outre-mer rendent l'accréditation bien plus complexe que dans l'Hexagone ou que dans d'autres territoires des outre-

mers » a ainsi restitué Daniel GIBBS lors des débats dans l'hémicycle lundi soir. « Le rythme mais aussi le coût de la procédure d'accréditation proposés par la présente réforme, représentent pour les laboratoires de biologie médicale de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, une charge insurmontable, qui entraverait fortement leur fonctionnement, voire signifierait purement et simplement leur disparition. Le régime dérogatoire proposé par cet article 11 ne relève donc aucunement d'une quelconque volonté pour ces trois Collectivités

d'outre-mer « déchapper » à l'obligation d'accréditation. Mais il reste la seule garantie pour ces territoires particuliers, du maintien de la qualité et de la sécurité des soins qui sont prodigués dans ces territoires » a insisté le Député de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

LES SÉNATEURS DE SAINT-MARTIN ET ST BARTH AYANT AUSTI DÉPOSÉ UN AMENDEMENT AU SENAT

Le sénateur de St Martin Louis Constant Fleming, et le sénateur Magras de St Barthélemy avaient déposé un amendement lors de la commission des affaires sociales à la proposition de loi reformant la biologie médicale, adopté lundi soir à l'Assemblée Nationale. Cet amendement avait été retenu par la commission, il proposait de rendre facultative la procédure d'accréditation pour les

laboratoires de biologie médicale implantés à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

L'amendement déposé par les deux sénateurs précisait que du fait de la taille de la population, respectivement de 9 000 et 33 000 habitants, ces laboratoires traitent un volume d'analyses relativement faible et stable dans le temps.

« Le laboratoire de Saint-Barthélemy traite en moyenne une quarantaine de dossiers par jour, 150 s'agissant du laboratoire de Saint-Martin. Ainsi, dans ces territoires, un laboratoire ne peut disposer de la rentabilité économique suffisante pour lui permettre d'assumer le coût de la procédure d'accréditation. Par ailleurs, à Saint-Barthélemy, il n'existe qu'un laboratoire qui effectue les analyses aussi bien pour le compte des particuliers que de l'hôpital. Mais, dans l'impossibilité financière de supporter le coût de la procédure d'accréditation, il est

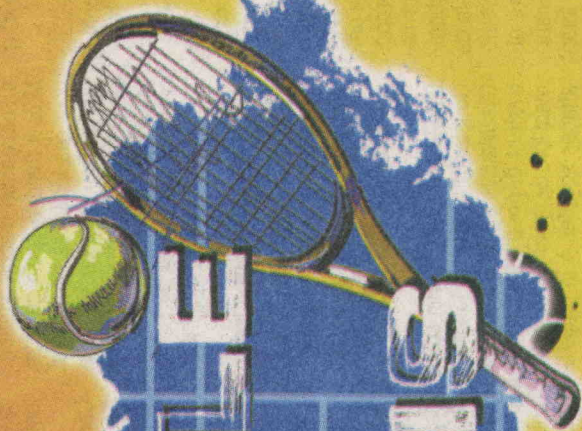
aujourd'hui menacé de fermeture, et dès lors, la permanence de l'offre de soin de biologie médicale ne pourrait plus être assurée sur les territoires de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Dans ce contexte insulaire, les analyses devraient alors être systématiquement effectuées en dehors de l'île, avec les surcoûts que cela engendrerait. De surcroît, l'externalisation fait peser un risque sur la qualité des analyses, puisque les prélèvements doivent être expédiés par avion, ce qui rallonge, de surcroît, les délais de délivrance des résultats.

Pour ces raisons, il est proposé de maintenir le régime de l'autorisation administrative en vigueur antérieurement à l'ordonnance n° 2010-49 du 10 janvier 2013 relative à la biologie médicale, afin de garantir une offre de biologie médicale privée à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin », détaillait cet amendement.

Inscription et renseignements auprès d'Elisabeth & Romain

au 06 90 61 08 97

Rue de Colombier, Dr Hodges Estate
colombiercentrequestresxm.com



L'ÉCOLE DE TENNIS

...Pour les enfants

- Cours collectifs
- Du lundi au vendredi de 14h à 17h
- Le samedi de 09h à 11h
- Possibilité de cours individuels

...Pour les adultes

- Cours collectifs
- Tous les jours du lundi au vendredi de 18h à 19h
- Possibilité de cours individuels

DEUX CLUBS DE TENNIS